

La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
05000 GAP

Renseignements

Votre conseiller : 04 92 51 89 10

info@lacompaniedusport.com

www.lacompaniedusport.com

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 €
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z
Responsabilité Civile Professionnelle - CGPA n°33617
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :
Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations,
6 rue Faure du Serre, 05000 GAP
Tél. 04 92 51 35 07

ATTESTATION

VALABLE DU 01/01 AU 31/12/2024

Je soussigné, ROCHAS David, Gérant de la Sarl 2ABR Assurances, Agent Général des MMA dont le siège social est sis 14 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que le :

S.N.G.E.A. (Syndicat National des Grimpeurs Encadrant dans les Arbres)
représenté par son Président

a souscrit un contrat de « **Responsabilité Civile Professionnelle** » actuellement en vigueur sous le numéro **116 309 610** le garantissant pour ses activités de syndicat : **organisation de réunions, d'assemblées, d'actions de formation et d'information, d'animations grand public, publication de différents supports.**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (CS n°791)	€	€
A – ASSURANCE DES RESPONSABILITES (Titre I)		
a) Avant livraison : tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus ..	8 000 000 (1)	
SAUF :		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 (1)(2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 (1)(3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :		
- par vol (art. 6)	35 000	200
- autres dommages matériels	1 525 000	200
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés (art. 5)	150 000	200
Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés (art. 5)	1 525 000	200
b) Après livraison : tous dommages confondus	1 525 000 (3)	400 (3)
c) Dommages immatériels non consécutifs	150 000 (3)	1 500
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	250 000 (3)	200
B - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (Titre III)	30 500	NEANT

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (Art 4 des CS 791).

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages subis par autrui, y compris les personnes ayant la qualité d'assuré, ainsi que les dommages causés par les personnes remplissant les conditions légales pour enseigner les activités déclarées.

Cette garantie est réputée satisfaisante à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 modifié ainsi qu'à l'article L321-7 du code du sport.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Gap, le 27 novembre 2023

AZZURO ASSURANCES
Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies
Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP
Tél. : 04 92 51 89 10 - Fax : 04 92 53 33 43
LARAGNE : 04 92 67 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32
BARDOLONNETTE : 04 92 81 33 38
Sarl 2ABR - Siren 451424477 RCS Gap - N° ORIAS 07003334



Particuliers
Professionnels
Clubs
Fédérations
Organisateurs
Tourisme